



**MAIRIE**  
**SAINT LOUBÈS**

## **Centre aquatique**

# **PROJET DE CONVENTION DE CONTRIBUTION POUR RENOUVELLEMENT HYDRANT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LOUBES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune Saint-Loubès, dont le siège est sis 23 place de l'Hôtel de Ville, 33450 Saint-Loubès, représentée par son Maire en exercice, .....agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....,  
Désignée ci-après maître d'ouvrage ou mandant d'une part,

La Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès, dont le siège est sis 30 bis Chemin de Nice, CS 80018, 33452 SAINT-LOUBES Cedex, représentée par son Président en exercice, M. Frédéric DUPIC, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....,  
Désignée ci-après maître d'ouvrage délégué ou mandataire d'autre part.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Préambule**

Dans le cadre de la construction du centre aquatique intercommunal Serge ROUX, la Communauté de Communes du Secteur Saint-Loubès devrait engager des travaux de renouvellement d'hydrant.

A ce titre, et compte tenu des compétences de la communauté de communes et de la commune de Saint-Loubès, cette dernière a pris en charge le montant des travaux à hauteur de 2 590,41€ HT.

En conséquence, la Communauté de Communes doit rembourser intégralement cette somme.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine le cadre dans lequel la communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès remboursera le montant des travaux à la commune de Saint-Loubès

#### **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La Commune de Saint-Loubès a pris en charge le financement pour la réalisation de travaux renouvellement d'hydrant qui desserviront le centre aquatique.

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT- LOUBES**

La Communauté de Communes s'engage à rembourser le montant des travaux nécessaires au renouvellement de l'hydrant qui desservira le centre aquatique. Elle sera représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès, Frédéric DUPIC qui sera seule habilité à engager la responsabilité de la Communauté de Communes pour l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES – MODE DE FINANCEMENT**

Le coût global du projet de travaux de renouvellement s'élève à 2 590,41€ HT.

*Règlements et paiements* : la commune de Saint-Loubès, compétente, règle les acomptes et le décompte définitif à l'entreprise désignée pour la réalisation des travaux.

*Participation de la communauté de Communes* : le montant de la participation de la Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès a été déterminée avec exactitude à la réception du devis définitif T.T.C. de l'entreprise ayant réalisé les travaux. Sur cette base, un titre de recette sera établi par la Commune de Saint-Loubès correspondant au montant T.T.C. des travaux réalisés.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour toute la durée du projet.

La présente convention prendra fin à l'achèvement, validé conjointement par les parties, des travaux prévus par la convention, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve ou à la levée de ces dernières s'il y en a.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS ULTERIEURES**

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit, signé des deux parties sous réserve des délibérations d'approbation de la modification.

**ARTICLE 7 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation par règlement amiable préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 Rue Tastet 33000 Bordeaux.

Un exemplaire de la convention sera adressé au comptable assignataire des deux Collectivités.

**ARTICLE 8 : ANNEXES**

Sans objet

**ARTICLE 9 : APPROBATION**

La présente convention, comportant trois pages a été approuvée et paraphée avec en dernière page la mention manuscrite « lu et approuvé », précédant les signatures.

Fait à.....

Le, .....

Pour la commune de Saint-Loubès,  
La Maire

Pour la CDC du secteur de Saint-Loubès,  
Le Président,

Madame Emmanuelle FAVRE

Monsieur Frédéric DUPIC